

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 octobre 2023
D 2023_10_04

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Montesquieu-Volvestre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Montesquieu-Volvestre, sous la présidence de Monsieur Guy BARTHET.

Date de convocation : le jeudi 12 octobre 2023

Présents : J.ANDREU – G.BARTHET – J.BERDOU – L.BLANC – J.BOURHIS – P.CRABE – O.DUPUY – J-M.EYCHENNE – J.GUITTON-BOUCART – A.LABORDE – A.MATHIS – F.PUGET – O.RIZZOLA – H.RUQUET.

Absents excusés : M.ANDRE – C.ANGLADE – H J.ROESING – D.SOULA – M.VARANDES.

Secrétaire de séance : J.GUITTON-BOUCART

Le quorum est donc déclaré atteint et le Conseil peut normalement siéger

Objet : ouverture de deux postes pour accroissement saisonnier d'activité (12h00)

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré décide :

Article 1 : Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'Agent Social pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/11/2023 au 31/10/2024 inclus.

Article 2 : Ces agents assureront des fonctions d'aide à domicile à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures.

Article 3 : La rémunération de ces agents sera calculée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Agent Social.

Article 4 : Autorise le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14
Suffrages exprimés
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Président
Guy BARTHET



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Et publication ou notification du